
Envoi à la Convention, par les administrateurs des postes et messageries, des différents effets et matières d'or et d'argent saisis sur deux prêtres réfractaires, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Envoi à la Convention, par les administrateurs des postes et messageries, des différents effets et matières d'or et d'argent saisis sur deux prêtres réfractaires, lors de la séance du 28 brumaire an II (18 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 440;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40747_t1_0440_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40747_t1_0440_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

également. Et de suite nous avons procédé à l'acte de sa déclaration, dont lui avons donné copie pour lui valoir et servir ce que de raison.

Fait en la maison commune, à Gif, les jour, mois et an que dessus, et avons signé.

Et après avoir été aux voix, il a été décidé unanimement que jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, les susdits effets, vases sacrés seraient remis comme dépôt au citoyen Denis Robin, qui s'en est chargé.

Le citoyen Roupneau, officier municipal a, déclaré ne savoir signer.

Signé : ROBIN, maire; R. PETIT, PAGNON-ENVERT, THIEBAULT, officiers municipaux; DAVID, procureur de la commune. F. COUDARD, BAYVET, DUMAS, LAR, GEMAIN, MOULLON, FRANÇOIS LE PETIT PORCHELOT, greffier.

Je soussigné, secrétaire-greffier de la municipalité de Gif, certifie que le présent extrait est conforme à la délibération inscrite dans le registre des délibérations de ladite commune de Gif, le vingt-sept brumaire 1793, l'an deuxième de la République, une et indivisible.

PORCHELOT, greffier.

Les administrateurs des postes et messageries ont l'envoi à la Convention de différents effets et matières d'or et d'argent saisis sur deux prêtres réfractaires.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs des postes et messageries (2).

Les administrateurs des postes et messageries au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Le citoyen Fiacre, directeur des postes à Charmes, et membre du comité révolutionnaire de cette ville, nous a adressé, avec la lettre dont nous t'envoyons copie ci-jointe, les différents effets et matières d'or et d'argent détaillés dans la note ci-incluse (3), et nous a chargés de les transmettre à la Convention, comme ayant été saisis sur deux prêtres réfractaires que ce comité a mis en état d'arrestation. Nous nous empressons de remplir cette mission bien agréable pour des républicains, et nous te prions, citoyen Président, d'en informer la Convention nationale.

« FORTIN; BUTEAU; CABOCHE. »

Copie de la lettre du citoyen Fiacre, à l'administration des postes (1).

« Citoyen,

« Je me fais un plaisir de vous annoncer une bonne nouvelle; ce sont deux prêtres réfractaires que le comité de surveillance de Charmes a découverts par ses soins, dont je suis un membre. Je vous dirai que nous avons été obligés de mettre 40 hommes de garde nationale pendant trois jours et trois nuits, ainsi que tous les membres du comité, afin de ne pas les échapper, attendu qu'ils étaient réfugiés chez des aristocrates et dans des maisons très grandes et avec beaucoup d'issues. Enfin ils se sont rendus par famine, ne pouvant recevoir aucun secours, attendu que toutes les personnes étaient en arrestation.

« L'affaire est belle, ils étaient porteurs de 27 pièces d'or que l'on appelait ci-devant louis d'or, et aussi de l'argent blanc, ainsi que des assignats. Je ne veux pas oublier, et je dois vous le dire qu'ils ne manquaient pas de chapelets et une petite Vierge d'argent qu'ils disent faire beaucoup de miracles. Je ne puis croire à tant de vertus, attendu qu'elle ne pourra pas seulement faire 15 sous à la République. Enfin comme je finis la présente, ils partent, ces deux monstres d'intrigues du diable, pour le tribunal de notre district et mettre la tête à la chaudière, comme le dit le *Père Duchesne*.

« Enfin, cher citoyen, voilà les espèces jointes à ma feuille d'avis, ainsi que la miraculeuse vierge qui n'est pas assez grosse pour la République, mais c'est toujours deux bêtes féroces dévotées. Vous aurez la complaisance de remettre vous-même cet envoi au Président de la Convention, séance tenante, afin de voir de grands miracles. Je voudrais pour la République en faire tous les jours de par-ils.

« Pour copie :

« CABOCHE. »

Les sans-culottes et vrais montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely assurent la Convention de leur attachement aux vrais principes et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des sans-culottes et vrais Montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely (3).

« Citoyens représentants,

« Les sans-culottes, les vrais Montagnards de la section de Saint-Sauveur du Petit-Andely, viennent de se former en Société populaire, ils vous en ont consacré la première séance et viennent vous jurer d'obéir aux sages lois que vous leur donnez. Continuez vos travaux, l'univers entier vous craint, vous admire, et viendra bientôt avouer que vous avez rendu la République maîtresse du monde; la Montagne est le tombeau de tous les tyrans, c'est d'elle que jaillissent les sources intarissables de la divine

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(3) Cette pièce n'était pas jointe.

(1) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 743.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 304.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.